

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	7
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	26 septembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	26 septembre 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée 19h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Odin LEMAITRE, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI (*arrivée 19 h14*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI



OBJET : EXERCICE 2023 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES SUR TITRES DE RECETTE IRRECOUVRABLES POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics,
Vu le courrier en date du 03 août 2023 de Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux faisant parvenir aux services de la Commune un état de titres irrécouvrables, à admettre en créances éteintes,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023,

Considérant qu'un mandat du montant total des titres admis en créances éteintes sera émis sur le compte « 6542 – créances éteintes »,

Considérant qu'il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis et décrits pour les années 2016 à 2019,

Considérant que les crédits nécessaires à la régularisation des écritures sont inscrits au Budget communal,

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la commande publique,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

ADMET en créances éteintes la somme de 6 070.11 €, selon la liste détaillée ci-après :

N°PIECE	ANNEE	NON-VALEUR
335	2016	20.00 €
38	2017	710.55 €
1948	2016	203.01 €
2791	2016	73.93 €
3200	2016	138.34 €
4384	2016	297.62 €
4789	2016	262.21 €
3948	2016	188.49 €
219	2017	147.64 €
615	2017	236.43 €
1075	2017	211.83 €
1441	2017	267.76 €
1854	2017	206.54 €
2196	2017	258.60 €
N°PIECE	ANNEE	NON-VALEUR
2812	2017	202.77 €
3161	2017	219.72 €
52	2018	250.89 €

453	2018	597.33 €
654	2018	382.48 €
1112	2018	235.66 €
1539	2018	262.75 €
1953	2018	178.54 €
2254	2018	203.73 €
2574	2018	216.24 €
1237	2019	16.92 €
2481	2017	33.39 €
5433	2019	46.74 €
	TOTAL	6 070.11 €

Article 2

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget 2023, chapitre 65, article 6542.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à la Trésorière Municipale, et inscrite au recueil des actes administratifs.

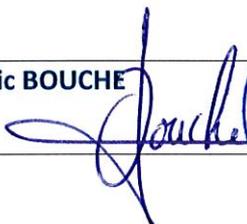
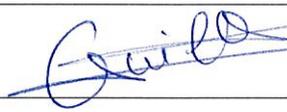
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
<p>Frédéric BOUCHE Maire</p>  	<p>Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance</p> 

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231009-23_08383-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023